

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 7 avril 2010 à 18h30
Convocation du mercredi 31 mars 2010

PRESENTS : J. ADGE - G. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE - S. CUCULIERE - G. NATTA - H. DE FALCO - J. TABARIES - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS - M. BERNABEU - V. FERRER - C. FORNES - F. SANCHEZ - D. NESPOULOUS - A. RAJA -

POUVOIRS :

E. BOUSQUET	à	J. L. LAFON
P. GIUGLEUR	à	J. ADGE
I. ALIBERT	à	Y. PUGLISI
M. ARRIGO	à	J. BOUSQUET
B. BORDENAVE	à	A. RAJA
O. FREZOU	à	D. NESPOULOUS

ABSENT EXCUSE : L. MATHIEU - B. FERRAIOLO - A. LAURENS - L. KERBIGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter une note de synthèse n° 7 : « **Bail commune / CCNBT : Location des locaux : office de tourisme** ». Pas d'objection.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Préparation de la rentrée scolaire 2010 /2011

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sur les mesures arrêtées pour la rentrée scolaire 2010/2011 prises après avis du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- transferts de 3 postes de l'école maternelle des Baux (5 classes après transfert) vers l'école primaire Véronique Hébert.

L'école Véronique Hébert comprend 8 classes :

- 3 maternelles
- 5 élémentaires

Il y a lieu de porter à la connaissance des élus ces modifications permettant d'entériner cette décision.

Le compte rendu de la délibération sera transmis à l'Inspection académique.

Madame NESPOULOUS regrette que cette école soit une école primaire et qu'il n'y ait pas eu de concertation pour savoir s'il valait mieux garder une école maternelle et une école élémentaire séparées.

POUR : 23

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Dotation hors programme patrimoine voirie 2010

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2010, les projets communaux susceptibles de constituer des propositions couvertes par l'enveloppe départementale correspondant à la dotation hors programme patrimoine voirie 2010 du Conseil Général sont :

- complexe sportif : défibrillateurs
- école maternelle Véronique Hébert : jeux de cour
- travaux de voirie : création de parking

Monsieur le Maire souhaite rajouter à ces propositions, les jeux de cour à l'école maternelle des Baux.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal

- de proposer ces projets communaux à la dotation hors programme patrimoine voirie 2010 du Conseil Général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces dossiers ;
- de dire que la délibération du conseil municipal sera notifiée au Conseil Général.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2009

Monsieur Ghislain NATTA, Maire adjoint aux Finances, propose le tableau suivant en vue d'affecter le résultat de l'exercice 2009

PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009	AFFECTATION RESULTAT 2009		
			en -	en +	
	-50 667.08	-1 269 706.71		613 307.03	-656 399.68
825 195.72	313 307.03	613 307.03	613 307.03		0.00
825 195.72	262 639.95	-656 399.68			-656 399.68

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en totalité en section d'investissement

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Taux d'imposition 2010

Monsieur Ghislain NATTA, Maire adjoint aux Finances, fait part que la commission des finances réunie les 15 et 26 mars s'est notamment intéressée à l'étude des taux d'imposition. La fixation de ces taux suppose au préalable de noter la progression :

- des bases d'imposition.

Les bases d'imposition 2009 s'élevaient à 8 656 108 € et les bases prévisionnelles de 2010 s'élèvent à 8 991 700 € ;

- du produit fiscal.

Le produit fiscal 2009 s'élève à 1 741 802 €.

Le produit fiscal 2010 s'élève à 1 820 000 €.

Comme les années précédentes, la commission propose de maintenir et de poursuivre une augmentation régulière d'année en année des impôts et de compenser ainsi l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Pour 2010, elle propose une augmentation de 1%.

Les taux proposés sont :

	2009	2010
- taxe d'habitation	17,65 %	17,83 %
- taxe foncière bâti	22,21 %	22,43 %
- taxe foncière non bâti	76,08 %	76,08 %

Il fait remarquer l'augmentation de 1 % des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti pour un gain de 84 628 € par rapport à 2009.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'approuver les taux d'imposition 2010.

POUR : 21

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire adjoint aux sports et à la jeunesse, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2010 et en vue de l'attribution des subventions de fonctionnement, il apparaît nécessaire de rappeler la réglementation des subventions communales aux associations.

1°) L'intégration des prestations en nature

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Les associations sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

2°) Obligations de conclure une convention

L'article de la loi n° 2-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention est tenue lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention devant définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le législateur a souhaité, par ces dispositions, instauré une obligation de transparence financière au compte des collectivités locales et au compte des personnes morales bénéficiant de deniers publics. L'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prit pour l'application de l'article 10 de la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions proposées aux associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Vote du budget primitif 2010

Après le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le maire et le maire adjoint délégué aux finances** ont élaboré, avec la participation de la commission communale des finances les propositions de dépenses de fonctionnement et de recettes de fonctionnement du budget primitif.

Dépense de fonctionnement:

La progression des dépenses inscrites à ce chapitre provient, pour la plus grande part, des dépenses afférentes aux activités, aux sorties de l'ALSH, de l'ALAE et des écoles, enregistrées précédemment au chapitre 65.

Pour pouvoir assurer toutes les dépenses d'entretien et de maintenance pouvant survenir, les sommes inscrites au budget 2009 à ces comptes ont été reconduites en 2010, même si la totalité des crédits n'a pas été utilisée.

Le montant du virement à la section de fonctionnement a été, en 2009, de 500 000 € dont 300 000 au titre du résultat excédentaire des exercices précédents. L'excédent prévu pour le seul exercice 2010 est supérieur à celui de 2009.

Les recettes liées aux activités du service enfance jeunesse ne sont plus inscrites à ce chapitre qui enregistre, par ailleurs, les charges de personnels et de fonctionnement du CCAS.

La majoration des charges financières correspond aux annuités des derniers emprunts contractés et dont les premiers remboursements courent à partir de 2010.

Recette de fonctionnement:

Il est prévu au titre de l'atténuation de charges, une augmentation des indemnités journalières des personnels titulaires et auxiliaires remboursées par les organismes sociaux.

Les produits des services et domaines enregistrent une baisse de la redevance versée pour l'exploitation de la carrière et une hausse des recettes liée aux activités du service enfance jeunesse.

Les dotations versées par l'Etat sont en diminution du fait de la sous estimation par l'INSEE de la population. Par contre, sont inscrites, à ce chapitre en 2010, les subventions versées par la CCNBT et le Conseil Général au titre de l'Agenda 21 et une subvention au titre du tourisme de la CCNBT.

Les autres produits de gestion courante sont, de budget à budget, en légère diminution afin de tenir compte du déménagement du centre de tri de la poste à partir du 1er mai. Des sommes dues au titre de 2009 n'ont pas été perçues au 31 décembre.

Les subventions pérennisées de la CCNBT et du Conseil Général ne sont plus comptabilisées dans les produits exceptionnels Seuls des remboursements de sinistre sont prévus à ce compte.

Dépenses d'investissement:

Sports :

Les crédits inscrits permettront l'amélioration du terrain de jeu de tambourin (20 000 €) et la création d'un parcours de santé (4 000 €).

Bâtiments:

Seront financés l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie (67 000 €), les logements sociaux de l'ancienne poste (100 000 €), la transformation du restaurant scolaire Baux (45 000 €), la réfection de la toiture de la salle Vinas (40 000 €) et l'installation de la vidéosurveillance (5 000 €).

Réseaux câblés:

Ces crédits permettront la réalisation de travaux en liaison avec les travaux de voirie.

Achats de terrains :

Le coût du terrain de l'école maternelle Véronique Hébert est inscrit dans sa totalité pour 496 000 €. Le montant de la consignation (428 350 €) est repris en recette. Le jugement d'appel fixe le prix du terrain à 450 000 € auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 46 000 €.

L'achat d'un terrain qui permettra l'achèvement de l'aménagement de l'entrée Nord et la mise en œuvre du droit de préemption sur un terrain situé sur la future ZAD au lieu dit la plaine (coût : 5 000 €) sont prévus dans cette opération.

Achats de matériels :

Le financement permettra l'acquisition d'un nouveau panneau lumineux, de deux défibrillateurs, de véhicules, de mobiliers et de jeux de cours pour les écoles.

Voiries et trottoirs :

La démolition du centre de tri de la poste et l'aménagement de l'espace libéré sont financés à hauteur de 140 000 €. 600 000 € sont prévus pour l'aménagement du centre ville.

Recettes d'investissement:

F.C.T.V.A. :

La convention signée en 2009 qui permettait, sous certaines conditions, de percevoir les reversements au titre des années 2007 et 2008 a été respectée. Cela permet de pérenniser l'encaissement des sommes afférentes à l'année précédente.

Taxe Locale d'équipement :

Le suivi des créances en instance de recouvrement doit permettre de diminuer les impayés.

Vente de terrains :

Au produit de la vente des terrains de la Fontête (500 000 €) et de Maleska (900 000 €) s'ajoute celui de terrains situés au château d'eau, à la mouline et à Pradès.

Département :

Dotations hors programme.

Région :

Cette subvention est attribuée pour le financement partiel des panneaux photovoltaïques.

Etat :

Une subvention au titre du FISAC d'un montant de 200 000 € est prévue sur le programme du centre ville.

La DRAC participera à la rénovation de la toiture de la salle Vinas à hauteur de 15 000 €.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'une part, d'approuver le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et la section d'investissement, et d'autre part, de voter par chapitre le budget primitif 2010.

POUR : 21

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 7 : Bail commune / CCNBT Location des locaux : office de tourisme

Monsieur le Maire informe les élus qu'un bail doit être signé entre la commune de Poussan et la CCNBT pour la location des locaux (ancienne mairie) pour les services de l'Office de Tourisme intercommunal de la CCNBT.

Le local, objet de ce bail, est constitué d'une seule pièce d'une superficie d'environ 50 m².

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement à la date anniversaire de validité, à savoir au 1^{er} janvier de chaque année.

Le loyer initial sera fixé selon l'évaluation du service des domaines (environ 550 €) auquel s'ajoutent 100 € pour les charges générales d'électricité, de chauffage et d'eau potable.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus qu'en date du 26 février, les élus d'opposition ont déposé 12 points à inscrire à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

1. *Point sur le rapprochement avec Sète et / ou Agde et / ou Montpellier :*
Nous restons vigilants sur la suite de ce dossier. Vous serez consultés si on nous en laisse le temps.
2. *Point sur le dossier de la carrière :* pas de décision de la Préfecture qui examine ce dossier en cours.
3. *Point sur le procès pour le terrain de l'école maternelle Véronique Hébert :* la justice a rendu son verdict : 450 000 € + 46 000 € d'indemnité de réemploi, ce qui porte le prix du terrain à 179 € le m².
4. *Point sur les dossiers contentieux de l'urbanisme :* la nouvelle procédure utilisée permet un règlement plus rapide de ces contentieux (une vingtaine de constructions illicites viennent d'être jugées) et les auteurs de l'infraction, condamnés à remettre en état. Nous continuons dans ce sens.
5. *Première tranche de travaux du centre du village :* ces travaux sont en attente d'étude sur la conduite de gaz à déplacer ainsi que sur la vente du terrain Maleska permettant de financer ce projet.
6. *Sens de circulation et zone de stationnement :* un test est prévu pour modifier les sens de circulation et mettre en place éventuellement un feu rouge au niveau du rétrécissement rue du Peyrou.
7. *Dossier sur le budget à 3 ou 5 ans :* le désengagement de l'Etat et des Collectivités Territoriales apporte beaucoup d'incertitude. Mais nous ferons une simulation qui sera réajustée selon la conjoncture.
8. *Aire de stationnement des gens du voyage :* Vu le nouveau schéma départemental de la Préfecture, l'aire de grand passage est prévue à Sète pour la CABT et Mèze pour la CCNBT.
9. *Poubelles dans le centre ville :* les poubelles ont été installées en attendant les travaux du riverain. Deux seront déplacées après les travaux.
10. *Vente du terrain Maleska et projet de maison de retraite :* attente de la signature de l'arrêté par le Président du Conseil Général.
11. *Dossier ZAD des Condamines et de la Plaine :* ce dossier déposé par le Conseil Régional en Préfecture est en cours de validation. Une délibération sera prise par la CCNBT pour se désister au profit de la Région, la commune restera vigilante et associée à ce projet.
12. *Divagation des chiens :* 30 chiens sont recensés : 4 de première catégorie, 26 de deuxième catégorie. La police municipale applique les obligations de la réglementation sur les chiens de première et deuxième catégories.

La séance est levée à 20h10